Elia Group Société Anonyme

Boulevard de l'Empereur 20 B-1000 Bruxelles Numéro d'entreprise n° 0476.388.378 (Bruxelles)

(la "société")

LE DROIT DE POSER DES QUESTIONS

Chaque actionnaire et obligataire a conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations et à l'article 24.1, dernier alinéa des statuts le droit de poser des questions à l'Assemblée Générale Ordinaire et à l'Assemblée Générale Extraordinaire au sujet, selon le cas, des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires ainsi que des autres points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Conformément à l'art. 6 de l'Arrêté Royal n° 4 du 9 avril 2020 « portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 », le Conseil d'Administration a décidé que les participants à l'Assemblée Générale Ordinaire et à l'Assemblée Générale Extraordinaire ne peuvent poser des questions que par écrit.

La société doit recevoir ces questions écrites au plus tard <u>le vendredi 15 mai 2020</u> par lettre (Elia Group SA, à l'attention de madame Siska Vanhoudenhoven, Secrétaire Général, Boulevard de l'Empereur 20, B-1000 Bruxelles), fax (+ 32 2 546 71 30 - à l'attention de Madame Siska Vanhoudenhoven) ou e-mail (shareholder@eliagroup.eu).

La réponse à ces questions écrites sera publiée sur le site web de la société sous "Investor Relations" - "Shareholders' meeting" (www.eliagroup.eu), au plus tard le mardi 19 mai 2020 avant le vote dans les Assemblées Générales concernées.

Les membres de l'organe d'administration peuvent, dans l'intérêt de la société, refuser de répondre aux questions lorsque la communication de certaines données ou de certains faits peut porter préjudice à la société ou qu'elle viole les engagements de confidentialité souscrits par eux ou par la société. Les commissaires peuvent, dans l'intérêt de la société, refuser de répondre aux questions lorsque la communication de certaines données ou de certains faits peut porter préjudice à la société ou qu'elle viole le secret professionnel auquel ils sont tenus ou les engagements de confidentialité souscrits par la société.

En outre, les questions posées ne seront que répondues <u>que</u> si l'actionnaire ou l'obligataire concerné a rempli les formalités d'enregistrement indiquées dans la convocation.

Les questions sur le même sujet peuvent être groupées et être répondues ensemble.

Information concernant l'Assemblée Générale Ordinaire et l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mai 2020